



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 6 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical du 31 mars 2023, régulièrement convoqué par courrier du 21 mars 2023 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 6 avril 2023 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 12, Collège Eau Potable : 6.

Pouvoirs : Collège Affaires Communes : 1,
Collège Assainissement non Collectif : 1

- - - - -

Madame Agnès MERCIER, déléguée de la commune de SAVIGNY SUR AISNE, est élue secrétaire de séance.

A 9h00, Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président, remercie les membres présents et présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Madame Armelle DELSAUT déléguée titulaire de la commune de AURE.
Monsieur Hervé FERRERO délégué titulaire de la commune de MOUZON.
Monsieur Francis BOLY délégué titulaire de la commune de VOUZIERS.

Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Comité des 9 et 16 décembre 2022 ;
2. Rapport des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations d'attribution depuis le dernier Comité syndical :
 - Attribution marchés 2023.
3. Comptes de gestion 2022 ;
4. Comptes administratifs 2022 :
 - Budget général ;
 - Budget annexe eau potable ;
 - Budget annexe SPANC ;
5. Projets d'affectation des résultats ;
6. Procès-verbal de mise à disposition des biens lié au transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ ;
7. Projets budgets prévisionnels 2023 :
 - Budget général ;
 - Budget annexe eau potable ;
 - Budget annexe SPANC ;

- **Délibération du Bureau syndical 2023-02** : attribution du marché « fourniture de regards de comptage isothermes » 2023-2024-2025 : le Bureau syndical a attribué ce marché à la société VAUDREY ;
- **Délibération du Bureau syndical 2023-03** : attribution du marché « terrassement » 2023-2024 : le Bureau syndical a attribué ce marché à la société LOCARD ;
- **Délibération du Bureau syndical 2023-04** : attribution du marché pour la réalisation des travaux d'eau potable sur la commune de NEUVILLE-DAY : le Bureau syndical a attribué ce marché de la façon suivante :
 - Le lot n°1 - Canalisations- au groupement PONCIN TP/ STP VENCE pour un montant de 678 764,38€HT
 - Le lot n°2 - Traitement - Machines élévatoires - au groupement SADE/CULLIGAN pour un montant de 202 984,00€HT.

3) Adoption des comptes de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2022,

Constatant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, pour les budgets du Syndicat (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC - 63903),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical de l'année 2022, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022, pour les budgets, budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63902, et SPANC – 63903, du Syndicat

Le Collège affaires communes :

- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 du budget principal (63900) du Syndicat.
- par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat.

Le Collège assainissement non collectif :

- par 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat

4) Adoption des comptes administratifs 2022 :

Pour mémoire, rappelons ici l'une des particularités du SSE, qui dispose de deux budgets annexes liés à la compétence eau potable. Afin d'éviter toute confusion, rappelons que le budget annexe de l'eau potable, budget AEP (63902) est le budget historique de notre structure sur cette compétence et qu'il concerne la gestion de notre service eau potable et les interventions de nos fontainiers réalisées, essentiellement sous formes de prestations de service, dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence eau potable par les communes membres concernées. Le second budget lié à cette compétence est le budget annexe de la Régie « eau potable » EAU (63901), créé depuis le 1er janvier 2020, il concerne la gestion du patrimoine eau potable des treize communes qui ont transféré cette compétence pleine et entière au SSE. Pour mémoire, le Collège Eau potable ayant obtenu le quorum, ce budget a été voté le 31 mars dernier. Précisons enfin que les interventions de gestion et de maintenance sur les installations d'eau potable des communes de la Régie sont réalisées par les fontainiers qui dépendent du budget AEP, ce qui justifie une refacturation de budget à budget des montants correspondants.

L'exercice 2022, comme L'exercice 2021, a été très particulier pour plusieurs raisons, notamment à cause des suites de la crise sanitaire, de l'augmentation sensible de certaines fournitures (énergie, carburants, etc...), mais aussi à cause du manque de visibilité provoqué par cette période transition liée à la récupération récente de la gestion par le SSE des installations d'eau potable de Vouziers.

Les principales conséquences sur la réalisation budgétaire et donc sur les comptes administratifs 2022 sont les suivantes :

- **Pour le budget historique de l'eau potable « AEP » (63902) :** Depuis plusieurs années, le budget AEP est fragilisé. En effet, le contexte du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes à l'horizon 2026 a diminué sensiblement la masse des travaux réalisés en eau potable pour les communes membres. Ces travaux représentant la moitié des recettes potentielles du budget AEP, cela provoque un déséquilibre de la réalisation budgétaire depuis plusieurs exercices et entraîne la consommation progressive des excédents jusqu'à l'exercice 2020. Ainsi, notamment grâce aux deux augmentations successives des tarifs, appliqués aux communes, en 2019 et 2020 (globalement + 10%), il semble, que l'amélioration observée dans la réalisation budgétaire de l'exercice 2021 (résultat cumulé d'env. 35 000€) se confirme. En effet, le compte administratif 2022 affiche un résultat positif en section de fonctionnement de 45 229€. Même si aucun chantier structurant n'a été réalisé en 2022, nous ne pouvons donc qu'encourager les communes hors Régie à poursuivre l'élan maintenu en 2022 et à réaliser les travaux que réclament les installations d'eau potable, sans attendre la prise de compétence par la Communauté de communes. Il en va de la survie du service qui est rendu aujourd'hui par le SSE. Les financements existent pour les communes : Agences de l'eau, DETR, prêts à des taux très intéressants.
- **Pour le budget « SPANC » (63903) :** L'exercice 2022 affiche un résultat de fonctionnement positif de 273 120€. Toutefois, il convient de relativiser ce résultat. En effet, corrigé des 227 596€ de l'excédent reporté, le résultat de l'exercice n'est que de 45 525€. Il faut également tenir compte des 100 000€ de subventions SSE inscrits pour les réhabilitations anc qui n'ont pas été réalisés faute de réactivité de l'entreprise. Rappelons enfin, que, sur ce budget annexe, il est difficile de mesurer l'atteinte de l'équilibre sur un seul exercice budgétaire, compte tenu de la rotation des contrôles qui impacte sensiblement les recettes d'un exercice sur l'autre.
- **Pour le budget principal « AG » (63900) :** comme rappelé dans le rapport d'orientation budgétaire, la consommation régulière de l'excédent cumulé depuis 10 ans, sur ce budget se poursuit : moins env. 33 000€ en 2021 et moins env. 44 000€ en 2022. Dans ces conditions, l'équilibre de la proposition budgétaire 2023, à dépenses pratiquement constantes, ne sera possible que par l'augmentation de recettes de fonctionnement. Les seules recettes de fonctionnement de ce budget sont la participation à l'administration générale, la refacturation aux budgets annexes des dépenses communes portées par le budget AG et le produit de la location des locaux à la FDEA et à la 2C2A. Ce dernier ne pourra être augmenté et pire, il devrait baisser dans les années à venir, lorsque certains agents de la 2C2A rejoindront les locaux de VOUZIERS. Les membres du Bureau réunis le 14 mars ont proposé de répartir l'augmentation nécessaire sur l'évolution de la participation à l'administration générale et des taux de refacturation aux budgets annexes afin d'augmenter dans la limite des besoins les recettes de fonctionnement. C'est le principe de la proposition budgétaire présentée ce jour au Comité, avec les délibérations correspondantes pour valider ces augmentations (plus 0,5€/hab pour ma participation à l'AG, et plus 2/35èmes pour les taux de refacturation répartis sur les 3 budgets annexes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 1^{er} avril 2022 des budgets primitifs 2022 (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable - 63904, SPANC – 63903 et Régie « eau potable » - 63901),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal - 63900, budgets annexes eau potable – 63902 et SPANC - 63903).

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré et que le Président ait quitté la séance,

Le Collège affaires communes :

- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal (63900) du Syndicat, joint en annexe.
- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte l'unanimité le compte administratif 2022 budget annexe de l'eau potable (63902) du Syndicat, joint en annexe.

Le Collège assainissement non collectif :

- Par 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, adopte l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat, joint en annexe.

COMITE SYNDICAL du 6 avril 2023 : Délibération n° 2023-07 adoption des comptes administratifs 2023

ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL (63900) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	93 449,66	0,00	93 449,66
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	214 578,21	0,00	214 578,21
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 581,53	0,00	54 581,53
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	20 033,54	0,00	20 033,54
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	77 622,95	0,00	77 622,95
Ch. - 013 Atténuation de charge	3 033,57	0,00	3 033,57
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	237 571,95	0,00	237 571,95
Ch. - 74 Dotations et participations	97 831,72	0,00	97 831,72
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	24,26	0,00	24,26
Balance			
Recettes	416 084,45	0,00	416 084,45
Dépense	382 642,94	0,00	382 642,94
Résultat	33 441,51	0,00	33 441,51
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	66 643,37	18 000,00	84 643,37
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	538 651,49	0,00	538 651,49
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	54 581,53	0,00	54 581,53
Ch. - 10 Dotations - fonds divers et réserves	5 371,00	0,00	5 371,00
Balance			
Recettes	598 604,02	0,00	598 604,02
Dépense	66 643,37	18 000,00	84 643,37
Résultat	531 960,65	-18 000,00	513 960,65
Balance générale			
Recettes	1 014 688,47	0,00	1 014 688,47
Dépense	449 286,31	18 000,00	467 286,31
Résultat	565 402,16	-18 000,00	547 402,16

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (63902) - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	363 932,06	0,00	363 932,06
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	472 258,92	0,00	472 258,92
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 906,35	0,00	30 906,35
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	402,23	0,00	402,23
Ch. - 66 Charges financières	742,39	0,00	742,39
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	365,00	0,00	365,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	18 248,90	0,00	18 248,90
Ch. - 013 Atténuation de charge	2 117,91	0,00	2 117,91
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	243 329,09	0,00	243 329,09
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	645 638,97	0,00	645 638,97
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	1,38	0,00	1,38
Ch. - 77 Produits exceptionnels	4 500,01	0,00	4 500,01
Balance			
Recette	913 836,26	0,00	913 836,26
Dépense	868 606,95	0,00	868 606,95
Résultat	45 229,31	0,00	45 229,31
Investissement			
Dépense			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	5 643,79	0,00	5 643,79
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	244,00	900,00	1 144,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	43 141,30	21 000,00	64 141,30
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-07 Travaux en mandat - Moncheutin	19 004,40	0,00	19 004,40
4581-08 Travaux en mandat - Bouconville	0,00	150 000,00	150 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 735,66	0,00	89 735,66
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 906,35	0,00	30 906,35
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-05 siaep Guincourt	0,00	0,00	0,00
4582-07 Travaux en mandat - Moncheutin	20 074,20	0,00	20 074,20
4581-08 Travaux en mandat - Bouconville	0,00	150 000,00	150 000,00
Balance			
Recette	140 716,21	150 000,00	290 716,21
Dépense	68 033,49	171 900,00	239 933,49
Résultat	72 682,72	-21 900,00	50 782,72
Balance générale			
Recette	1 054 552,47	150 000,00	1 204 552,47
Dépense	936 640,44	171 900,00	1 108 540,44
Résultat	117 912,03	-21 900,00	96 012,03

Fonctionnement			
Dépense	Réalisé	reports votés	Réalisé total
Ch. - 011 Charges à caractère général	264 804,67	0,00	264 804,67
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	221 073,44	0,00	221 073,44
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 965,02	0,00	40 965,02
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 917,28	0,00	2 917,28
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	3 120,00	0,00	3 120,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	227 595,90	0,00	227 595,90
Ch. - 013 Atténuations de charges	82,26	0,00	82,26
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	279 280,00	0,00	279 280,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion	4,10	0,00	4,10
Ch. - 77 Produits exceptionnels	299 038,66	0,00	299 038,66
Balance			
Recette	806 000,92	0,00	806 000,92
Dépense	532 880,41	0,00	532 880,41
Résultat	273 120,51	0,00	273 120,51
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	8 266,00	0,00	8 266,00
4581-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	64 188,85	110 000,00	174 188,85
4581-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	0,00	70 000,00	70 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	111 976,73	0,00	111 976,73
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	40 965,02	0,00	40 965,02
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	8 157,90	1 200,00	9 357,90
4582-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	11 676,18	105 000,00	116 676,18
4582-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	0,00	70 000,00	70 000,00
Balance			
Recette	172 775,83	176 200,00	348 975,83
Dépense	72 454,85	180 000,00	252 454,85
Résultat	100 320,98	-3 800,00	96 520,98
Balance générale			
	978 776,75	176 200,00	1 154 976,75
	605 335,26	180 000,00	785 335,26
	373 441,49	-3 800,00	369 641,49

5) Affectation des résultats 2022

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal (63900) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide à l'unanimité d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 33 441,51 €.

ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL (63900)	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	328 061,41 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	54 581,53 €
TOTAL	382 642,94 €
RECETTES	338 461,50 €
Resultat de clôture exercice 2021	77 622,95 €
TOTAL	416 084,45 €
EXCEDENT	33 441,51 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	66 643,37 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	66 643,37 €
RECETTES	5 371,10 €
Excedent clôture exercice 2021	538 651,49 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	54 581,53 €
TOTAL	598 604,12 €
RI 001 EXCEDENT	531 960,75 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	18 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	547 402,26 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	33 441,51 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	513 960,75 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable (63902) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 45 229,31 €.

COMITE SYNDICAL du 6 avril 2023 : Délibération n° 2023-09 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget eau potable (63902)

ANNEXE

SSE BUDGET AEP (63902)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	837 700,60 €
Dotation aux amortissement	30 906,35 €
TOTAL	868 606,95 €
RECETTES	895 587,36 €
Résultat de clôture exercice 2021	18 248,90 €
TOTAL	913 836,26 €
EXCEDENT	45 229,31 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	68 033,49 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	68 033,49 €
RECETTES	20 074,20 €
Excedent clôture exercice 2021	89 735,66 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	30 906,35 €
TOTAL	140 716,21 €
RI 001 EXCEDENT	72 682,72 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	171 900,00 €
Restes à réaliser en recettes	150 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	96 012,03 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	45 229,31 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	50 782,72 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget spanc (63903) pour l'exercice 2022,

Le Comité syndical décide d'affecter à l'unanimité les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour 273 120,51 €.

COMITE SYNDICAL du 6 avril 2023 : Délibération n° 2023-10 portant affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget SPANC (63903)

ANNEXE

SSE BUDGET SPANC (63903)	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	529 868,52 €
Dotation aux amortissement	3 011,89 €
TOTAL	532 880,41 €
RECETTES	578 405,02 €
Resultat de clôture exercice 2021	227 595,90 €
TOTAL	806 000,92 €
EXCEDENT	273 120,51 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	72 454,85 €
Déficit clôture exercice 2021	- €
TOTAL	72 454,85 €
RECETTES	57 787,21 €
Excedent clôture exercice 2021	111 976,73 €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	3 011,89 €
TOTAL	172 775,83 €
RI 001 EXCEDENT	100 320,98 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	180 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	176 200,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	369 641,49 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
RF 002 AFFECTATION DU RESULTAT	273 120,51 €
RI 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	96 520,98 €

6) Procès-verbal de mise à disposition des biens lié au transfert de la compétence eau potable de la commune de Voncq

Le transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ est effectif depuis le 1er janvier 2023. Les procédures comptables liées au transfert sont en cours et nécessitent certaines validations concomitantes de la part de la commune et du SSE. La validation du procès-verbal de mise à disposition des biens relative au transfert en fait partie. Après nos sollicitations antérieures et nos récentes relances auprès des Services de Gestion Comptable de RETHEL et VOUZIERS en charge de ce dossier, nous disposons aujourd'hui de l'ensemble des annexes comptables nécessaires à la validation de ce procès-verbal.

Pour mémoire, rappelons que le collège « eau potable » a validé ce transfert, mais sans reprise des résultats antérieurs cumulés de l'ex-budget « eau » de la commune de VONCQ, car globalement négatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-20 du Comité syndical en date du 16 juin 2022 approuvant le transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ au Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes,

Considérant que le transfert de sa compétence « eau potable » de la commune est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 et que la procédure de transfert peut désormais être finalisée.

Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, que le transfert de ladite compétence de la commune au profit du Syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de la commune, tous deux liés à la compétence eau potable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

COMITE SYNDICAL du 6 avril 2023 : Délibération n° 2023-11 : procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ

ANNEXE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »**

de la Commune de VONCQ vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de VONCQ, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Madame Marie-France KUBIAK, son Maire, en exercice,
 - le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes, désigné ci-après par « le SSE » représenté par Monsieur Jean-Pol RICHELET, son Président en exercice,
- dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

Le SSE et la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-084-07 du 20 juillet 2021 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

Constatent et décident ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions, les emprunts, la dette, et éventuellement les résultats transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.
- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Cet inventaire technique comporte éventuellement une annexe qui précise le parcellaire des réseaux d'eau potable privés existants sur le territoire de la commune de Voncq à la date du transfert. Ces réseaux restent privés, à la charge de leurs propriétaires. Ils ne sont donc pas mis à disposition du SSE.

Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Il reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de la Régie « eau potable » du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

Le présent document et ses pièces annexes* sont acceptés des parties en date du XXXXXX à XXXXXX

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire, Marie-France KUBIAK

Le Président, Monsieur Jean-Pol RICHELET

.....

.....

ANNEXE 1 : écritures comptables relatives au transfert de la compétence eau potable de la commune vers le SSE

PV TRANSFERT COMMUNE DE VONCQ au 31/12/2022						
			EAU			
Opérations non budgétaires Transfert des biens						
ECRITURES COMMUNE M57			ECRITURES SPIC REGIE EAU M49			
Compte Débit	Compte Crédit	Montant	Compte Débit	Compte Crédit	Montant	
1318	2492	19 634,00	1027	1318	19 634,00	
242	13918	5 359,13	13918	1027	5 359,13	
1641	2492	15 475,24	1027	1641	15 475,24	
16888	2492	11,18	1027	16888	11,18	
242	203	9 730,80	2031	1027	9 730,80	
242	2156	346 863,19	217561	1027	346 863,19	
2803	2492	5 442,00	1027	28031	5 442,00	
28156	2492	223 333,93	1027	28156	223 333,93	
		625 849,47			625 849,47	
le Maire			Le président			
Marie-France KUBIAK			Jean-Pol RICHELET			

ANNEXE 2 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'actif transféré par la commune.

			ÉTAT DE L'ACTIF						
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	Amortissements antérieurs	AMORTISSEMENTS 2022	VALEUR NETTE
203	2017 plan d'eau	Plans eau	individualisable linéaire	19/05/2017	15	5 014,80	1 336,00	334,00	3 344,80
203	2017 SDAEP 4	schema directeur phase 1	individualisable linéaire	24/08/2017	5	4 716,00	2 829,00	943,00	944,00
Sous-total 203		frais études recherche et dév				9 730,80	4 165,00	1 277,00	4 288,80
2156	BRANCHEMENT	nc	individualisable linéaire	23/05/2014	15	1 119,60	370,00	74,00	675,60
2156	COMPTEUR	COMPTEUR DE VITESSE DN 15	individualisable linéaire	08/10/2013	15	135,15	45,00	9,00	81,15
2156	Compteur Boizard	Compteur BOIZARD	individualisable linéaire	13/06/2013	15	135,15	45,00	9,00	81,15
2156	regard isotherme	pose d'un regard grand format isotherme	individualisable linéaire	07/07/2015	15	1 429,20	475,00	95,00	859,20
2156	VANNE	nc	individualisable linéaire	23/05/2014	15	783,60	260,00	52,00	471,60
2156	juil-20	remplacment de compteur Frinot	individualisable linéaire	10/07/2020	15	150,00	10,00	10,00	130,00
2156	1963001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1963	30	46 237,79	46 237,79	0,00	0,00
2156	1963002	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1963	30	31 205,09	31 205,09	0,00	0,00
2156	1964001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1964	30	134,37	134,37	0,00	0,00
2156	1965001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1965	30	208,51	208,51	0,00	0,00
2156	1966001	RESEAU ADDUCTION D EAU	créée suite migration	31/12/1966	30	15,24	15,24	0,00	0,00
2156	1967001	STATION DE POMPAGE	créée suite migration	31/12/1967	30	165,90	165,90	0,00	0,00
2156	1967002	SABLE CHATEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1967	30	49,90	49,90	0,00	0,00
2156	1968001	RESEAU ADDUCTION	créée suite migration	31/12/1968	30	912,52	912,52	0,00	0,00
2156	1971001	RESEAU ADDUCTION	créée suite migration	31/12/1971	30	33,51	33,51	0,00	0,00
2156	1971002	DISJONCTEUR STATION POMPAGE	créée suite migration	31/12/1971	30	18,41	18,41	0,00	0,00
2156	1971003	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1971	15	196,69	196,69	0,00	0,00
2156	1974001	SURPRESSEUR	créée suite migration	31/12/1974	30	836,88	836,88	0,00	0,00
2156	1978001	RESEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1978	30	312,09	312,09	0,00	0,00
2156	1980001	BRANCHEMENT	créée suite migration	31/12/1980	30	1 592,98	1 592,98	0,00	0,00
2156	1982001	RESEAU	créée suite migration	31/12/1982	30	6 520,70	6 520,70	0,00	0,00
2156	1982002	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1982	15	423,57	423,57	0,00	0,00
2156	1983001	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1983	15	75,50	75,50	0,00	0,00
2156	1983002	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1983	30	25 276,42	25 276,42	0,00	0,00
2156	1985001	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1985	30	12 414,37	12 414,37	0,00	0,00
2156	1990001	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1990	15	421,27	421,27	0,00	0,00
2156	1991001	RESEAUX	créée suite migration	31/12/1991	30	7 725,15	6 703,70	0,00	1 021,45
2156	1991002	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/1991	15	224,20	224,20	0,00	0,00
2156	1992001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1992	30	1 535,14	1 329,40	9,14	196,60
2156	1995001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1995	30	2 159,20	1 649,49	71,00	438,71
2156	1995002	CANALISATION	créée suite migration	31/12/1995	30	3 468,22	2 655,20	115,00	698,02
2156	1997001	INST ELEC CHATEAU D EAU	créée suite migration	31/12/1997	30	552,01	384,00	18,00	150,01
2156	1998001	BRANCHEMENTS	créée suite migration	31/12/1998	30	4 215,03	2 807,00	140,00	1 268,03

2156	1999001	CANALISATION	créée suite migration	31/12/1999	30	48 112,03	30 466,49	1 603,00	16 042,54
2156	2000002	RESEAU	créée suite migration	31/12/2000	30	4 122,27	2 470,80	137,00	1 514,47
2156	2003001	3 COMPTEURS DN15 COMPTEUR DN20	créée suite migration	31/12/2003	15	473,62	441,03	26,29	6,30
2156	2003002	1 COMPTEUR DN 20	créée suite migration	31/12/2003	15	129,17	129,17	0,00	0,00
2156	2004001	COMPTEURS	individualisable linéaire	31/12/2004	15	1 033,34	966,38	66,96	0,00
2156	2005001	INSTALLATION DESINFECTION	créée suite migration	31/12/2005	30	741,52	316,97	24,00	400,55
2156	2005002	RESEAU	créée suite migration	31/12/2005	30	27 368,07	11 857,82	912,00	14 598,25
2156	2005003	COMPTEURS	créée suite migration	31/12/2005	15	1 451,94	1 070,47	0,00	381,47
2156	2006001	COMPTEURS	individualisable linéaire	21/12/2006	15	519,06	379,66	0,00	139,40
2156	2006002	RESEAU	individualisable linéaire	23/11/2006	30	3 827,20	1 527,42	127,00	2 172,78
2156	2008001	COMPTEURS	individualisable linéaire	07/08/2008	15	129,17	82,44	8,00	38,73
2156	2009001	COMPTEURS	individualisable linéaire	08/04/2009	15	117,21	65,43	7,00	44,78
2156	2009002	COMPTEURS	individualisable linéaire	13/10/2009	15	1 136,20	677,17	75,00	384,03
2156	2010001	VANNETTES DE BRANCHEMENT	individualisable linéaire	21/04/2010	15	267,90	137,52	17,00	113,38
2156	2010002	COMPTEURS	individualisable linéaire	21/04/2010	15	258,34	120,02	17,00	121,32
2156	2011002	travaux reseau 2010	individualisable linéaire	30/12/2010	30	3 396,64	974,60	113,00	2 309,04
2156	2011003	travaux extension reseau AEP	individualisable linéaire	19/06/2012	30	74 248,92	17 318,96	2 474,00	54 455,96
2156	2017-COMPTEUR	remplacement compteur GOSGNACK et BERNADET	individualisable linéaire	19/05/2017	15	542,40	144,00	36,00	362,40
2156	2018-VANNETTE	vanette - vanette	individualisable linéaire	19/07/2018	15	295,20	57,00	19,00	219,20
2156	2019-COMPTEUR	remplacement compteur M BUARD	individualisable linéaire	20/11/2019	15	142,80	0,00	0,00	142,80
2156	2019-COMPTEURS	reparation fuite et remplacement compteur	individualisable linéaire	27/11/2019	15	749,23	0,49	0,00	748,74
2156	2020-COMPTEURS	Compteur Bernand	individualisable linéaire	03/12/2020	15	150,00	0,00	0,00	150,00
2156	9,00E+13	MANDAT -4-1-2015-1 PARTICIPATION-SSE	individualisable linéaire	20/03/2015	15	406,80	270,00	27,00	109,80
2156	9,00E+13	remplacement compteur rue de semuy	individualisable linéaire	24/05/2016	15	8 904,00	2 966,00	593,00	5 345,00
2156	9,00E+13	vanne de section		09/11/2021		616,80	0,00	0,00	616,80
2156	9,00E+13	remplacement electrovanne reservoir		09/11/2021		1 140,00	0,00	0,00	1 140,00
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		2 917,20	0,00	0,00	2 917,20
2156	9,00E+13	branchement		20/05/2022		5 115,60	0,00	0,00	5 115,60
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 369,20	0,00	0,00	1 369,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 567,20	0,00	0,00	1 567,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		20/05/2022		1 300,80	0,00	0,00	1 300,80
2156	9,00E+13	branchement plomb		30/05/2022		2 329,20	0,00	0,00	2 329,20
2156	9,00E+13	branchement plomb		04/10/2022		1 300,80	0,00	0,00	1 300,80
Sous-total 2156		mat spécif exploit				346 863,19	216 449,54	6 884,39	123 529,26
Total général						356 593,99	220 614,54	8 161,39	127 818,06

ANNEXE 3 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître les subventions transférées par la commune.

<i>ETAT DES SUBVENTIONS, COMPTE 13 : SERVICE EAU DE VONCQ</i>					
Libellé compte auxiliaire		Compte	Soldes crédit	Compte	Soldes débits
9,00046E+13	Subv – remplacement compteur rue de semuy	131	1 484,00	1391	740,40
9,00052E+13	Subvention schéma départemental en AEP	131	6 488,00	1391	1 900,00
2011003	Subvention travaux extension réseau AEP	131	11 662,00	1391	2 718,73
		131	19 634,00	1391	5 359,13

ANNEXE 4 : Inventaire financier, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'état de la dette transférée par la commune.

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022

48901 EAU VONCQ

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Nombre d'emprunts : 1

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Echéances mandatées de l'année 2022		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Echéances cumulées de l'année
1641												
900885340512	CRCA	13/12/21	05/12/36	180	1	F	T	16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96
Total du compte 1641								16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96
Total global								16 500,00	15 475,24	1 024,76	155,20	1 179,96

ANNEXE 5 : Inventaire technique, arrêté au 31/12/2022, faisant apparaître l'état du patrimoine transféré par la commune.

L'inventaire technique regroupe, pour VONCQ, l'ensemble des plans et le listing de l'ensemble de leurs installations constituant le patrimoine « eau » transféré. Compte tenu du nombre et du volume de ces documents cette annexe est jointe par ailleurs au présent procès-verbal.

7) Budgets prévisionnels 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-5 à L1612-7,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président et la présentation détaillée, conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, du budget principal (63900, en M57), du budget annexe de l'eau potable (63902, en M57), du budget annexe de la Régie de l'assainissement non collectif (63903, en M49) et du budget annexe de la Régie « eau potable » (63901, en M49) faite en séance,

Considérant la présentation synthétique faite par chapitre pour l'ensemble de ces budgets jointe en annexe à la présente délibération,

Le Collège affaires communes :

- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 principal (63900) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- Par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'eau potable (63902) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Le Collège assainissement non collectif :

- 13 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie assainissement non collectif (63903) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Le Collège eau potable :

- 06 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe de la Régie eau potable (63901) du Syndicat, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Annexe à la délibération n° 2023-12 du Comité syndical du 6 avril 2023 portant validation des budgets primitifs 2023

BUDGET PRINCIPAL (63900) - PRIMITIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	113 000,00	0,00	113 000,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	233 350,00	0,00	233 350,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 698,00	0,00	57 698,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	22 000,00	0,00	22 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	33 441,51	0,00	33 441,51
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	299 600,00	0,00	299 600,00
Ch. - 74 Dotations et participations	102 000,00	0,00	102 000,00
Balance			
Recettes	435 041,51	0,00	435 041,51
Depenses	426 048,00	0,00	426 048,00
Exédent	8 993,51	0,00	8 993,51
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	3 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	40 000,00	18 000,00	58 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	531 960,75	0,00	531 960,75
Ch. - 10 Dotation - fonds divers et reserves	3 000,00	0,00	3 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	57 698,00	0,00	57 698,00
Balance			
Recettes	592 658,75	0,00	592 658,75
Depenses	43 000,00	18 000,00	61 000,00
Exédent	549 658,75	-18 000,00	531 658,75
Balance générale			
Recettes	1 027 700,26	0,00	1 027 700,26
Depenses	469 048,00	18 000,00	487 048,00
Exédent	558 652,26	-18 000,00	540 652,26

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (63902) - PRIMITIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	400 400,00	0,00	400 400,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	500 500,00	0,00	500 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 824,00	0,00	31 824,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
Ch. - 66 Charges financières	1 500,00	0,00	1 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	365,00	0,00	365,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	45 229,31	0,00	45 229,31
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	251 600,00	0,00	251 600,00
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	679 000,00	0,00	679 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Balance			
Recette	975 829,31	0,00	975 829,31
Dépense	935 089,00	0,00	935 089,00
Résultat	40 740,31	0,00	40 740,31
Investissement			
Dépense			
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	0,00	6 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	1 500,00	900,00	2 400,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	52 000,00	21 000,00	73 000,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	0,00	0,00
4581-08 Travaux en mandat - Bouconville	0,00	150 000,00	150 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	72 682,72	0,00	72 682,72
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	31 824,00	0,00	31 824,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-07 Travaux en mandat - Moncheutin	0,00	0,00	0,00
4582-08 Travaux en mandat - Bouconville	0,00	150 000,00	150 000,00
Balance			
Recette	104 506,72	150 000,00	254 506,72
Dépense	59 500,00	171 900,00	231 400,00
Résultat	45 006,72	-21 900,00	23 106,72
Balance générale			
Recette	1 080 336,03	150 000,00	1 230 336,03
Dépense	994 589,00	171 900,00	1 166 489,00
Résultat	85 747,03	-21 900,00	63 847,03

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (63903) - PRIMITIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	323 700,00	0,00	323 700,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	235 000,00	0,00	235 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 424,00	0,00	121 424,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	6 500,00	0,00	6 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	273 120,51	0,00	273 120,51
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	210 000,00	0,00	210 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	266 000,00	0,00	266 000,00
Balance			
Recette	749 120,51	0,00	749 120,51
Dépense	691 624,00	0,00	691 624,00
Résultat	57 496,51	0,00	57 496,51
Investissement			
Dépense			
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	2 500,00	0,00	2 500,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	14 500,00	0,00	14 500,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4581-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	80 000,00	110 000,00	190 000,00
4581-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	30 000,00	70 000,00	100 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 320,98	0,00	100 320,98
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	121 424,00	0,00	121 424,00
Ch. - 45 Opérations pour compte de tiers			
Articles			
4582-1903 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	0,00	1 200,00	1 200,00
4582-2101 Travaux en mandat - réhabilitation anc - SSE	85 000,00	105 000,00	190 000,00
4582-2102 Travaux en mandat - AC - Beaumont en Argonne	30 000,00	70 000,00	100 000,00
Balance			
Recette	336 744,98	176 200,00	512 944,98
Dépense	127 000,00	180 000,00	307 000,00
Résultat	209 744,98	-3 800,00	205 944,98
Balance générale			
	1 085 865,49	176 200,00	1 262 065,49
	818 624,00	180 000,00	998 624,00
	267 241,49	-3 800,00	263 441,49

BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE (63901) - PRIMITIF 2023

Fonctionnement			
Dépense	BP	reports votés	Budget total
Ch. - 011 Charges à caractère général	485 800,00	0,00	485 800,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	56 300,00	0,00	56 300,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	55 000,00	0,00	55 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 949,00	0,00	175 949,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	2 500,00
Ch. - 66 Charges financières	16 500,00	0,00	16 500,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	78 061,94	0,00	78 061,94
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 730,00	0,00	29 730,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	760 000,00	0,00	760 000,00
Balance			
Recette	867 791,94	0,00	867 791,94
Depense	797 049,00	0,00	797 049,00
Résultat	70 742,94	0,00	70 742,94
Investissement			
Dépense			
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 730,00	0,00	29 730,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	0,00	70 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	22 500,00	900,00	23 400,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	425 000,00	106 000,00	531 000,00
Recette			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 256,16	0,00	104 256,16
Ch. - 10 Dotation - fonds divers et réserves	2 643,84	0,00	2 643,84
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	175 949,00	0,00	175 949,00
Ch. - 13 Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	100 000,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00	300 000,00
Balance			
Recette	682 849,00	0,00	682 849,00
Depense	547 230,00	106 900,00	654 130,00
Résultat	135 619,00	-106 900,00	28 719,00
Balance générale			
Recette	1 550 640,94	0,00	1 550 640,94
Depense	1 344 279,00	106 900,00	1 451 179,00
Résultat	206 361,94	-106 900,00	99 461,94

8) Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2022 :

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Le Comité syndical, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2022 tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

9) Comité syndical : délibérations diverses :

Délibération du Comité Syndical 2023-14 : amortissements des acquisitions 2022 :

BUDGET PRINCIPAL :

Remise en état des peintures extérieures des bâtiments pour un montant total T.T.C. de 49 491 €, amortissement sur 20 ans à compter de 2023 soit vingt amortissements annuels de 2 474,55 € de 2023 à 2042.

Fourniture, pose et paramétrage système téléphonie fixe pour un montant total T.T.C. de 8 959,20 €, amortissement sur 20 ans à compter de 2023, soit cinq amortissements annuels de 1 791,84 € de 2023 à 2027.

Un onduleur Eaton Netpack G2 pour un montant total T.T.C. de 779,03 €, amortissement sur 6 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 129,84 € de 2023 à 2027 et un amortissement de 129,83 € en 2028.

Aménagement de la cour arrière pour un montant total T.T.C. de 4 878 €, amortissement sur 20 ans à compter de 2023 soit vingt amortissements annuels de 243,90 € de 2023 à 2042.

Un ordinateur portable HP 470 G8 pour un montant total T.T.C. de 1 505,15 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2023 soit deux amortissements annuels de 501,72 € de 2023 à 2024 et un amortissement de 501,71 € en 2025.

Mobilier de bureau pour un montant total T.T.C. de 1 030,99 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit quatre amortissements annuels de 206,20 € de 2023 à 2026 et un amortissement de 206,19 € en 2027.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Un TRANSPORTEUR VAN L2 BUSINESS pour un montant total H.T de 34 635,86 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit quatre amortissements annuels de 6 927,17 € de 2023 à 2026 et un amortissement de 6 927,18 € en 2027.

Aménagement intérieur du TRANSPORTEUR VAN L2 BUSINESS pour un montant total H.T de 4 058,05 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 811,61 € de 2023 à 2027.

Un ordinateur portable HP 470 G8 et logiciel pour un montant total H.T de 1 577,49 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2023 soit trois amortissements annuels de 525,83 € de 2023 à 2025.

Un appareil de contrôle de poteaux incendie pour un montant total H.T de 3 113,90 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 622,78 € de 2023 à 2027.

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE EAU POTABLE :

Remplacement de compteurs à La Croix aux Bois et à Longwé pour un montant total H.T de 4 848,65 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit neuf amortissements annuels de 484,87 € de 2023 à 2031 et un amortissement de 484,82 € en 2032.

Installation de matériel de télésurveillance sur 6 sites (Neuville–Day, Semuy, Savigny/Aisne, Falaise, Toges et Leffincourt) pour un montant total H.T de 19 115,31 €, amortissement sur 15 ans à compter de 2023 soit quatorze amortissements annuels de 1 274,35 € de 2023 à 2036 et un amortissement de 1 274,41 € en 2037.

Fourniture de matériel électrique et de capteurs divers pour la télésurveillance sur 6 sites (Neuville-Day, Semuy, Savigny/Aisne, Falaise, Toges et Leffincourt) pour un montant total H.T de 8 192,27 €, amortissement sur 15 ans à compter de 2023 soit quatorze amortissements annuels de 546,15 € de 2023 à 2036 et un amortissement de 546,17 € en 2037.

Sécurisation du réservoir de Semuy pour un montant total H.T de 7 080 €, amortissement sur 15 ans à compter de 2023 soit quinze amortissements annuels de 472 € de 2023 à 2037.

Une pompe submersible Amarex pour la station de Vouziers pour un montant total H.T de 1 975,45 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit neuf amortissements annuels de 197,55 € de 2023 à 2031 et un amortissement de 197,50 € en 2032.

Remplacement de compteurs à La Croix aux Bois et à Longwé pour un montant total H.T de 12 090,50 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit dix amortissements annuels de 1 209,05 € de 2023 à 2032.

Travaux de reprise de branchements à La Croix aux Bois, Longwé et Vouziers pour un montant total H.T de 3 595,24 €, amortissement sur 30 ans à compter de 2023 soit vingt-neuf amortissements annuels de 119,84 € de 2023 à 2051 et un amortissement de 119,88 € en 2052.

Remplacement d'une pompe intermédiaire à la station de Vouziers pour un montant total H.T de 3 375,30 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit dix amortissements annuels de 337,53 € de 2023 à 2032.

Travaux d'alimentation en eau du Foyer Rue Sainte Marie à Vouziers pour un montant total H.T de 9 473,39 €, amortissement sur 40 ans à compter de 2023 soit trente-neuf amortissements annuels de 236,83 € de 2023 à 2061 et un amortissement de 237,02 € en 2062.

Branchement 2 rue Malval à Vouziers pour un montant total H.T de 1 624 €, amortissement sur 40 ans à compter de 2023 soit quarante amortissements annuels de 40,60 € de 2023 à 2062.

Relevé topographique à Neuville-Day pour un montant total H.T de 3 197,40 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 639,48 € de 2023 à 2027.

Fourniture et pose d'une pompe doseuse de chlore à Vrizy pour un montant total H.T de 1 039 €, amortissement sur 8 ans à compter de 2023 soit sept amortissements annuels de 129,88 € de 2023 à 2029 et un amortissement de 129,84 € en 2030.

Recherche et réparation de fuite sur l'amenée au réservoir de La Croix aux Bois pour un montant total H.T de 7 453,31 €, amortissement sur 40 ans à compter de 2023 soit trente-neuf amortissements annuels de 186,33 € de 2023 à 2061 et un amortissement de 186,44 € en 2062.

Inspection télévisée du puits de Vouziers pour un montant total H.T de 3 120 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 624 € de 2023 à 2027.

Fourniture et pose de clapets battants au puits du Long Bec pour un montant total H.T de 1 126,55 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit neuf amortissements annuels de 112,66 € de 2023 à 2031, et un amortissement de 112,61 € en 2032.

Etude géotechnique à la station de Neuville-Day pour un montant total H.T de 3 550 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit cinq amortissements annuels de 710 € de 2023 à 2027.

Fourniture et pose de vannes papillons à la station de Vouziers pour un montant total H.T de 1 435 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit dix amortissements annuels de 143,50 € de 2023 à 2032.

Fourniture et pose d'un terminal graphique à la station du Long Bec à Vouziers pour un montant total H.T de 376,02 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2023 soit quatre amortissements annuels de 75,20 € de 2023 à 2026, et un amortissement de 75,22 € en 2027.

Fourniture et pose d'un compresseur d'air à Neuville-Day pour un montant total H.T de 3 278,80 €, amortissement sur 15 ans à compter de 2023 soit quatorze amortissements annuels de 218,59 € de 2023 à 2036, et un amortissement de 218,54 € en 2037.

Fourniture et pose d'une pompe Grundfos à La Croix aux Bois pour un montant total H.T de 960 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit dix amortissements annuels de 96 € de 2023 à 2032.

Fourniture et pose d'un débitmètre à la station de Vouziers pour un montant total H.T de 5 626 €, amortissement sur 8 ans à compter de 2023 soit huit amortissements annuels de 703,25 € de 2023 à 2030.

Evolution des droits d'usage et reprise OMEGA pour un montant total H.T de 2 040 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2023 soit trois amortissements annuels de 680 € de 2023 à 2025.

Une découpeuse K970 pour un montant total H.T de 1 261,50 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2023 soit dix amortissements annuels de 126,15 € de 2023 à 2032.

Remplacement canalisation de refoulement du pont de Vouziers pour un montant total H.T de 5 806 €, amortissement sur 40 ans à compter de 2023 soit quarante amortissements annuels de 145,15 € de 2023 à 2062.

Le comité syndical accepte à l'unanimité ces dispositions.

Délibération du Comité syndical 2023-13 : modification du tableau des effectifs du Syndicat :

Vu la délibération 2022-26 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des effectifs,

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1er avril 2023, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Annexe à la délibération n° 2023-15 du Comité syndical du 6 avril 2023
relative à la modification du tableau des effectif du Syndicat :

Cellules modifiées

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
Secrétaire/assistante	Attaché territorial	DF	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	VF	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TNC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable de service	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Fontainier/chef d'équipe	Technicien territorial		B	T	TC	NON POURVU
Chef d'équipe	Agent de maîtrise territorial	FB	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RF	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JLB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TNC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	Bbo	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	JT	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	XN	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl	LM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
SPANC : Régie dotée de la simple autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Responsable de service	Attaché territorial		A		TC	NON POURVU
Responsable de service	Technicien principal 1cl	FCC	B	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement			B	CDI	TC	NON POURVU
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		EK	C	CDD	TC	CDD DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Délibération du Comité syndical 2023-14 : modification du règlement du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-20 instituant le règlement du service public d'assainissement non collectif et les délibérations n° 2003-17, 2005-21, 2006-18, 2010-12, 2011-04, 2012-13, 2013-28 et 2015-08, 2015-18, 2017-22, 2019-25, 2021-21 le modifiant,

Considérant la nécessité de modifier certains articles du règlement du service, afin d'intégrer quelques corrections de formes et de valider les propositions d'évolution,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical accepte à l'unanimité les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif telles que jointes en annexe à la présente.

Annexe à la délibération n° 2023-16 du Comité syndical du 6 avril 2023
relative à la modification du règlement du SPANC :

AVANT

Article 20 : le contrôle des installations existantes

A. Information et prise de rendez-vous :

Au plus tard 15 jours calendaires avant la première journée de contrôle, chaque usager reçoit un courrier personnel du SPANC lui indiquant les dates de présence des agents contrôleurs sur la commune et lui demandant de contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Lors de la campagne de contrôles, les agents du SPANC se présentent spontanément, afin de réaliser les contrôles, dans les immeubles dont les usagers n'ont pas pris de rendez-vous. En cas d'absence de l'usager un avis de passage, indiquant la date et l'heure de passage des agents et demandant de nouveau à l'usager de contacter le SPANC afin de fixer un rendez-vous dans un délai de 2 mois, est alors laissé en boîte à lettres.

Article 21 : rapport de contrôle

Les observations réalisées au cours du contrôle sont consignées dans un rapport transmis au propriétaire dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réalisation du contrôle.

Pour les immeubles répondant aux conditions de l'article 20.B.1 et 20.B.2 du présent règlement, le rapport est adressé au propriétaire de l'immeuble par simple courrier postal.

Pour les immeubles répondant aux conditions de l'article 20.B.3 et 20.B.4 du présent règlement, le rapport est notifié au propriétaire de l'immeuble par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans tous les cas, si le propriétaire n'est pas l'occupant, celui-ci est tenu de fournir une copie de ce rapport à l'occupant.

31 : voie de recours des usagers

En cas de contestation du rapport de contrôle ou de désaccord avec le SPANC, l'usager qui s'estime lésé peut saisir le tribunal compétent pour régler le différend qui l'oppose au SPANC. Toutefois, la saisine d'une juridiction, quelle qu'elle soit, doit être précédée d'un recours gracieux auprès du directeur du SPANC.

L'absence de réponse dans un délai de 4 mois équivaut à une décision de rejet du recours.

APRES

Article 20 : le contrôle des installations existantes

A. Information et prise de rendez-vous :

Au plus tard 15 jours calendaires avant la première journée de contrôle, chaque usager reçoit un courrier personnel du SPANC lui indiquant les dates de présence des agents contrôleurs sur la commune et lui demandant de contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Lors de la campagne de contrôles, les agents du SPANC se présentent spontanément dans les immeubles dont les usagers n'ont pas pris de rendez-vous. Un avis de passage, indiquant la date et l'heure de passage des agents et demandant de nouveau à l'usager de contacter le SPANC afin de fixer un rendez-vous dans un délai de 1 mois, est alors transmis à l'usager ou déposé en boîte aux lettres.

Article 21 : rapport de contrôle

Les observations réalisées au cours du contrôle sont consignées dans un rapport transmis au propriétaire dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de réalisation du contrôle.

Le rapport est adressé au propriétaire de l'immeuble par simple courrier postal.

Pour les immeubles répondant aux conditions de l'article 20.B.4 du présent règlement, un courrier annuel de rappel de ses obligations réglementaires, est notifié au propriétaire de l'immeuble par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans tous les cas, si le propriétaire n'est pas l'occupant, celui-ci est tenu de fournir une copie du rapport à l'occupant. A la demande du propriétaire, une copie du rapport peut lui être communiquée. Cet envoi est réalisé uniquement pour les contrôles datant de moins de 3 ans et seulement par voie dématérialisée ou remise en main propres.

31 : litiges et voies de recours

En cas de litige, vous devez préalablement à toute autre démarche, tenter de résoudre ce dernier en interpellant directement le SPANC par le biais d'une réclamation écrite. L'absence de réponse du SPANC, dans un délai de 2 mois, équivaut à une décision de rejet de votre demande.

Vous avez ensuite la possibilité de recourir à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le Code de la consommation. Le médiateur peut être saisi par courrier postal simple, accompagné d'une copie des documents justificatifs du litige.

Si un litige n'est réglé ni à l'amiable, ni via la médiation, vous pouvez alors saisir les tribunaux compétents.

Délibération du Comité syndical 2023-15 : Aure – Transfert de la compétence ANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-77, 2005-92, 2007-53, 2013-084-062, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la délibération n°2023/01 du Conseil municipal de la commune de AURE en date du 02 mars 2023, validant le transfert au SSE de sa compétence assainissement non collectif,

Le Comité syndical accepte à l'unanimité ce transfert de la compétence assainissement non collectif par la commune de AURE à partir du 1er janvier 2023.

Délibération du Comité syndical 2023-16 : Participation à l'administration générale :

Vu la délibération 2022-36 du Comité syndical du 16 décembre 2022 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Considérant la consommation progressive sur les 10 dernières années de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900) et la nécessité d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer ce budget ;

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Le Collège affaires communes fixe pour l'année 2023 :

- pour l'administration générale, par 16 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, la valeur de la participation à l'administration générale à 3,5€ par habitant,
- les autres tarifs, redevances et participations sont inchangées

Délibération du Comité syndical 2023-17 : Refacturation budgets à budgets :

Vu la délibération 2022-14 du Comité syndical relative aux remboursements entre budgets pour la mise à disposition de biens et de moyens,

Considérant :

- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget principal par le service d'eau potable, par la Régie du SPANC et par la Régie « eau potable » nouvellement créée,
- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget annexe de l'eau potable par le service de la Régie « eau potable »,
- la consommation progressive sur les 10 dernières années de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du budget principal (63900) et la nécessité d'augmenter les recettes de fonctionnement afin d'équilibrer ce budget ;

sur proposition de Monsieur le Président, vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 14 mars 2023,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

1. que les dépenses ainsi effectuées feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget concerné par un débit de fonctionnement correspondant du budget utilisateur sur les comptes suivants :
 - crédit au compte 7087 (remboursements de frais),
 - débit au compte 6287 (remboursements de frais),

2. que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur la base des dépenses réalisées sur l'exercice aux chapitres 011, 012, 042 et 65, selon les proratas suivants :
- remboursements au budget principal (63900) :
 - par le budget annexe de l'eau potable (63902) à hauteur de 4,5/35ème,
 - par le budget annexe de la Régie SPANC (63903) à hauteur de 12/35ème,
 - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901) à hauteur d'1/35ème,
 - remboursement au budget annexe eau potable (63902) :
 - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (63901) à hauteur de 9,8/35ème (taux inchangé).

10) Questions et informations diverses :

La loi NOTRe progressivement assouplie

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2020.

Cependant, trois ans plus tard, face aux difficultés d'application rencontrées sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la date du transfert obligatoire a été reportée au 1er janvier 2026 pour les communautés de communes.

Par la suite, à la toute fin de l'année 2019, la loi « **Engagement et proximité** » a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de leurs communes membres.

Puis, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), entrée en vigueur le 21 février 2022, si elle n'a pas modifié le délai du transfert obligatoire pour les communautés de communes. En revanche elle a assoupli à nouveau les dispositions originelles de la loi NOTRe.

1. Favoriser la concertation :

la loi 3DS prévoit l'organisation, dans l'année qui précède le transfert obligatoire, d'un débat préparatoire avec les communes membres. Ce débat portera sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées. C'est le président de la communauté de communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et qui convoque sa tenue. à l'issue de ce débat, une convention pourra être approuvée entre les différents échelons pour :

- Préciser les conditions tarifaires des services d'eau et d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026.

Il sera possible d'organiser un nouveau débat chaque année, au moment de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. A son issue, les communes membres et leur communauté de communes pourront décider de modifier la convention ou d'en conclure une nouvelle, approuvée dans les mêmes formes que la convention initiale.

2. Financer les budgets annexes eaux et assainissement

La loi 3DS ouvre aux EPCI la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement, retracées comptablement dans un budget annexe « SPIC » devant en théorie s'auto-équilibrer.

Ces budgets annexes pourront être subventionnés librement dans deux cas*, uniquement par les EPCI compétents et, désormais, quelle que soit leur population :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3. Maintenir les syndicats infra-communautaires

Enfin, la loi 3DS permet de déroger à la dissolution des syndicats, lorsqu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes devenant compétente pour l'eau et l'assainissement au titre du transfert obligatoire, à partir du 1er janvier 2026.

Ces syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, pourront être maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes de saut si la communauté de communes compétente délibère contre ce maintien.

Source : note Banque des Territoires 2022.

Nouvelle proposition de loi présentée par le Sénat pour supprimer le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, une proposition de loi a été débattue et votée par le Sénat le 16 mars 2023 pour tenter de revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le texte a donc pour objet « de maintenir les compétences eau et assainissement parmi les compétences optionnelles des communautés de communes. Suivant l'essence même du principe de subsidiarité, il reviendrait aux communes de décider du niveau d'exercice desdites compétences en matière. »

La proposition de loi votée par le Sénat le 16 mars a été enrichie par la Commission des lois, qui a en particulier prévu « la possibilité de "redescendre" les compétences eau et assainissement aux communes qui les ont déjà transférées mais qui souhaiteraient revenir en arrière ». Cette restitution, prévoit le nouveau texte, « pourrait être obtenue si une majorité des conseils municipaux la demande ». Le dispositif prévu est « à la carte », certaines communes de l'EPCI pouvant « reprendre » les compétences, et d'autres non, afin d'assurer « une véritable différenciation entre les communes selon leurs besoins ».

Cette proposition de loi a été déposée au parlement pour 1^{ère} lecture le 16 mars 2023, à suivre....

Source : article Maireinfo 8 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 05.

Fait à BALLAY, le 6 avril 2023

Le Président,
Jean-Pol RICHELET